

### **POLITIQUE DE FERMETURE**

Le transport adapté cesse ses transports lorsque la Commission scolaire Beauce-Etchemin annonce la fermeture de ses établissements.

Vous pouvez consulter le site Internet de la Commission scolaire dès 6h45 au [www.csbe.qc.ca](http://www.csbe.qc.ca) ou syntoniser l'une ou l'autre des stations radiophoniques suivantes :

- COOL-FM - 103.5
- PASSION-FM - 100,5 - 103,9 - 105,5



## **LE TRANSPORT ADAPTÉ**

## **GUIDE DE L'USAGER**

# TABLE DES MATIÈRES

Information	1
Horaire de bureau	1
Définition de la personne à mobilité réduite	2
Le transport adapté s'adresse à	2
Le transport adapté	3
Répartition des coûts	3
Type de véhicules utilisés	3
Motifs de déplacements	4
Tarifification	4
Territoire desservi	5
Demande d'admission	6
Heures de services	7
Les réservations	8
Annulation	8
Mode de paiement	8
Privilèges des usagers	9
Procédures à bord des véhicules	10
Accompagnements	11-12-13
Déplacements inter-région	13
Suggestions ou plaintes	14
Accessibilité et entretien des lieux	15
Politique de fermeture	

## HEURES DE SERVICES

### LUNDI

7 h 00 à minuit

### MARDI

7 h 00 à minuit

### MERCREDI

7 h 00 à minuit

### JEUDI

7 h 00 à minuit

### VENDREDI

7 h 00 à minuit

### SAMEDI

7 h 00 à minuit

### DIMANCHE

7 h 00 à minuit

Et selon **la disponibilité** des véhicules.

### **LES RÉSERVATIONS**

Les modalités de réservation sont les suivantes

1. Il est demandé aux clients de téléphoner une semaine à l'avance pour s'inscrire à l'horaire hebdomadaire. Cette réservation permet aux clients réguliers de ne pas appeler au bureau tous les jours de la semaine.
- 2. Le voyageur occasionnel doit réserver son transport la journée précédente ouvrable avant 12 h00.**

### **ANNULATION**

L'utilisateur devra prévenir, le plus rapidement possible, le transport adapté pour toute annulation. Tout transport qui ne sera pas annulé sera facturé.

### **MODE DE PAIEMENT**

L'utilisateur devra payer le plus possible en monnaie exacte son passage au chauffeur, toutefois ceux qui le demande pourront recevoir une facture à la fin de chaque mois.

### **ACCESSIBILITÉ ET ENTRETIEN DES LIEUX**

**Le transport adapté est un service de porte à porte.** Par conséquent, l'accès à la porte d'entrée doit être accessible et entretenu lors de vos déplacements. Le chauffeur ne déplacera pas d'objet et ne déneigera pas votre entrée.

De plus, le parcours menant à la résidence doit être sécuritaire, facilement carrossable et bien entretenu.

Par ailleurs, si vous vous déplacez en fauteuil roulant, le chauffeur ne vous aidera pas à franchir les escaliers ou d'autres obstacles. Au besoin, votre lieu d'embarquement et de débarquement doit être équipé de rampe ou d'élévateur permettant de franchir ces obstacles physiques.

### **SUGGESTIONS OU PLAINTES**

Tous les usagers peuvent faire part de leurs suggestions ou plaintes concernant le service de transport adapté en communiquant au bureau du transport adapté.

La quantité de bagages doit être raisonnable. Le chauffeur est responsable de l'application des procédures à bord des véhicules, il devra avertir ceux et celles qui ne se conforment pas à ces règles. Le chauffeur ne peut en aucun cas refuser un usager à bord de son véhicule de son propre chef.

Pour conserver les privilèges, les usagers devront se soumettre aux présents règlements. Si après un avertissement d'un manquement aux règlements l'usager le répète à nouveau, le chauffeur le signalera au répartiteur qui verra à soumettre le cas au conseil d'administration et ce dernier se réserve le droit d'appliquer des sanctions à l'usager.

### **PRIVILÈGES DES USAGERS**

1. Tout document fourni par l'usager contenant des informations personnelles sera et restera confidentiel.
2. Utilisation d'un service porte à porte, de transport adapté, personnalisé et à prix très abordable.
3. Le chauffeur n'est pas autorisé à circuler à l'intérieur d'un bâtiment. Assurez-vous que quelqu'un soit en mesure de vous prendre en charge une fois à l'intérieur.
4. Le chauffeur apportera l'aide nécessaire au client pour assurer à celui-ci un transport confortable et sécuritaire.
5. Le chauffeur pourra demander l'aide d'une troisième personne si celui-ci juge une manipulation risquée pour la sécurité de la personne à mobilité réduite.

### **DEMANDE D'ADMISSION**

Un formulaire de demande d'admission sera envoyé à chaque personne à mobilité réduite désirant bénéficier du service de transport adapté, celui-ci devra être complété par le requérant ou une personne de son choix et par un professionnel de la santé ou du réseau scolaire.

Cette demande sera étudiée par le comité des admissions dans les 45 jours suivant la date de réception du formulaire. Toute personne se croyant lésée par la décision du comité local a deux recours.

1. Si le requérant dispose de renseignements additionnels sur sa condition, le comité local pourra reconsidérer la décision rendue.
2. Le requérant peut adresser dans les 40 jours suivant la décision du comité local une demande de révision de son dossier au Bureau de révision, Direction du transport terrestre des personnes, ministère des Transports du Québec.

### **INFORMATIONS**

Pour toutes informations concernant l'inscription, l'admission, les réservations, l'horaire et tous renseignements se rapportant au transport adapté, veuillez communiquer avec nous.

TRANSPORT AUTONOMIE BEAUCE-ETCHEMINS  
10949, 2<sup>e</sup> Avenue  
Saint-Georges (Québec) G5Y 1V9

**418-227-4147 ou 1-800-463-1691**

**[www.transportautonomie.com](http://www.transportautonomie.com)**

### **HORAIRE DU BUREAU**

Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de

8 h 00 à 12 h 00  
13 h 00 à 16 h 00

Le bureau est fermé pendant les congés  
fériés.

**DÉFINITION DE LA PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE**

Une personne à mobilité réduite est toute personne limitée dans l'accomplissement d'activités normales et qui de façon significative et persistante est atteinte d'une déficience physique, psychique, intellectuelle ou sensorielle ou qui utilise régulièrement une orthèse, une prothèse ou tout autre moyen pour pallier à son handicap.

**LE TRANSPORT ADAPTÉ S'ADRESSE À**

Toute personne à mobilité réduite au sens de la Loi, résidant à l'intérieur des municipalités participantes, qui à cause de son handicap présente des difficultés à utiliser sans aide le transport en commun, à l'exception

1. Des personnes à mobilité réduite d'un service de transport institutionnel.
2. Des étudiants à mobilité réduite de niveaux primaires et secondaires.

**TERRITOIRE DESSERVI**

**M.R.C. Beauce-Sartigan**

La Guadeloupe  
Lac Poulin  
Notre-Dame-des-Pins  
Saint-Benoît Labre  
Saint-Ephrem  
Saint-Côme-Linière  
Saint-Gédéon  
Saint-Honoré  
Saint-Martin  
Saint-Philibert  
Saint-Simon-les-Mines  
Saint-René  
Saint-Théophile  
Sainte-Évariste  
Saint-Georges

**M.R.C. Des Etchemins**

Lac-Etchemin  
Sainte-Aurélie  
Saint-Benjamin  
Saint-Camille  
Saint-Cyprien  
Sainte-Justine  
Saint-Louis  
Saint-Luc  
Saint-Magloire  
Saint-Prosper  
Sainte-Rose  
Sainte-Sabine  
Saint-Zacharie

### **PROCÉDURE À BORD DES VÉHICULES**

Le civisme, la discipline et la propreté sont de mise à l'intérieur des véhicules. L'utilisateur doit être à l'endroit prévu pour le départ, à l'heure exacte et prêt à partir.

L'utilisateur doit être prêt au moins 10 minutes avant l'heure prévue du départ.

Le chauffeur signalera l'arrivée du véhicule et la limite d'attente sera de 5 minutes à partir de l'heure la plus tardive entre l'arrivée du véhicule et l'heure prévue pour le départ.

Si durant ces 5 minutes, l'utilisateur ne s'est manifesté d'aucune façon, le chauffeur pourra repartir et continuer son trajet.

Il est interdit de manger et boire à l'intérieur des véhicules.

### **ACCOMPAGNEMENT TEMPORAIRE POUR FAMILIARISATION**

Ce type d'accompagnement est prescrit par le comité afin de permettre à un usager d'acquiescer la confiance et l'habileté l'amenant à contrôler ses comportements et attitudes dans le transport adapté.

### **DÉPLACEMENTS INTER-MRC**

Il est possible d'effectuer des déplacements entre les municipalités des MRC Beauce-Sartigan et des Etchemins.

Toutefois, les déplacements pour les activités de groupe, devront être organisés par les organismes de votre MRC.

**ACCOMPAGNEMENT  
OBLIGATOIRE**

Ce type d'accompagnement est prescrit par le comité lorsqu'un usager présente des problèmes majeurs de comportement ou une condition médicale particulière qui rendrait impossible ou non sécuritaire des déplacements qu'il doit effectués.

**ACCOMPAGNEMENT POUR  
BESOINS D'ASSISTANCE À  
DESTINATION**

Ce type d'accompagnement est accordé à des personnes qui ne requièrent pas d'assistance en cours de déplacement en transport adapté, mais qui auraient besoin d'assistance une fois rendue à destination.

**ACCOMPAGNEMENT**

Le comité des admissions doit évaluer la nécessité ou non pour la personne à mobilité réduite d'avoir un accompagnement. Voici les différents types d'accompagnement.

**ACCOMPAGNEMENT POUR  
RESPONSABILITÉS PARENTALES**

Lorsqu'un usager se déplace en compagnie d'un enfant âgé de 6 à 13 ans le parent comme l'enfant doivent défrayer le coût du transport. Par contre le transport est gratuit pour les enfants de 5 ans et moins.

**ACCOMPAGNEMENT FACULTATIF**

Certaines personnes ne requièrent pas obligatoirement une assistance physique ou psychologique au cours de leurs déplacements, mais peuvent néanmoins avoir la possibilité de se faire accompagner lorsqu'elles utilisent le service de transport adapté. Enfin, pour des raisons pratiques, on doit limiter le nombre d'accompagnateurs à un par passager.



### **LES MOTIFS DE DÉPLACEMENTS**

L'utilisateur pourra utiliser le transport adapté pour effectuer des déplacements occasionnés par :

- Le travail
- Les études post secondaires
- Les loisirs
- Les soins médicaux
- Les activités de nécessité, magasinage et autres

### **TARIFICATION**

Le coût payé par l'utilisateur lors d'un déplacement à l'intérieur d'une municipalité sera de 2.75 \$. Pour un déplacement intermunicipal, le coût sera de 2.25 \$ au départ plus 0.15 \$ du kilomètre.

### **LE TRANSPORT ADAPTÉ**

Le transport adapté est un service de transport en commun qui répond au besoin général de la clientèle. Le jumelage des déplacements et la ponctualité de chacun sont essentiels pour rendre le service le plus efficace et économique possibles afin de transporter le plus grand nombre de personnes à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire déterminée.

### **TYPES DE VÉHICULES UTILISÉS**

Le service de transport adapté utilise plusieurs types de véhicules afin de transporter sa clientèle. Les véhicules utilisés sont prioritairement des minibus adaptés, des taxis adaptés et à l'occasion des voitures taxis conventionnelles seront utilisées pour certains déplacements.